RÉPUBLIQUE ET



## CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé de la commune de Collonge-Bellerive.

du 21 mars 1959

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, en séance du 13 février 1959, proposant de dénommer "chemin des Prés-Courts" le chemin privé cans issue débouchant sur la place de Vésenas;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat, en date du 9 mars 1959;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 ectobre 1931.

## ARRETE :

XII est donné le nom de "chemin des Prés-Courts" au chemin privé sans issue débouchant sur la place de Vésenaz (lieu dit de la région). Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

命命命

Communiqué à :

Travaux 6 ex. Sautier 1 ex. Archives 1 ex.



Certifié conforme Le chanceller d'Etat :

4. Combas